

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/11/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019  
(accusé de réception du 13/11/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ouvertures dominicales des concessions automobiles quimpéroises en 2020**

**Pour l'année 2020, le Conseil National des Professions de l'Automobile sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir cinq dimanches. La réglementation commerciale impose au conseil municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire.**

\*\*\*

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du travail. Désormais, la décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certain dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal.

Dans ce cadre, le Conseil National des Professions de l'Automobile sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir, pour des opérations « Portes ouvertes », les cinq dimanches suivants de l'année 2020 :

- 19 janvier,
- 15 mars,
- 14 juin,
- 13 septembre,
- et 11 octobre.

Dans le Finistère, en vertu d'un accord de branche, les concessions automobiles bénéficient d'un statut particulier. Le 1er mars 1996, face au problème d'ouvertures de ces magasins le dimanche, le préfet du Finistère (en accord avec les villes du département, les chambres consulaires, la direction départementale et de l'emploi, la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le conseil national des professionnels de l'automobile) a souhaité harmoniser les autorisations d'ouvertures des concessions automobiles sur le département du Finistère. Depuis, sous réserve de

l'appréciation des maires qui ont la compétence d'autoriser ou de refuser ces autorisations d'ouverture, chaque année, le secteur finistérien du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) peut proposer jusqu'à cinq dimanches (y compris les salons), par zones homogènes de vente.

Les organisations syndicales d'employeurs (avis favorable) et de salariés (avis défavorable) ont été consultées par la ville de Quimper par courrier du 27 septembre 2019, en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

\*\*\*

Après avoir délibéré (6 voix contre et 36 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ces demandes de dérogation.